

COMMUNE D'OCCAGNES

61200

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Mars 2019
à 20 heures.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, DUVAL Corinne, LEGARLANTEZECK Laurent, ANCERNE Jérôme, COCAGNE Sylvain, LAIGNEL Frédéric, ROGER Michel, SUIVRE Gilles.

Absents excusés : Mme. FIEGE Françoise (pouvoir Mr SUIVRE Gilles)

Absents : MM. DELAUNAY Stéphane, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Jean-Charles

Secrétaires de séance : MM. COCAGNE Sylvain, ROGER Michel

Date de convocation : 26 Février 2019

Mme Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

L'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2018.

Après en avoir délibéré et en accord avec la décision prise le 31 janvier 2019, lorsque ce point n'avait pu être voté, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 JANVIER 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. ETUDE DE DEVIS DU CURAGE DES FOSSÉS:

Mme DUVAL Corinne sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat ni au vote.

Dans le cadre de l'entretien de la commune, le maire informe que la commission voirie a étudié la nécessité de faire quelques travaux sur les deux côtés du Bas de la Rue jusqu'à la station d'épuration.

Pour cela, deux entreprises ont été contactées et ont donné le devis suivant :

- Pour l'entreprise ATD, le devis monte à 802€50 HT soit 963€ TTC, mais nécessite l'intervention de l'agent technique François MAUDUIT pour débarrasser la terre et un supplément sera facturé pour la partie du Joncret.
- Pour l'entreprise TERRE & LIN, le devis s'élève à 1 450€ HT soit 1 740€ TTC. Pour ce devis, l'agent technique François MAUDUIT et un agent de l'entreprise procèdent à l'enlèvement de la terre sur un site extérieur à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise ATD. Cette dépense sera répercutée sur le Budget communal 2019 à l'article 61521.

4. ETUDE DE DEVIS DE L'ENTREPRISE TOFFULUTTI :

Mme le Maire rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait délibéré une rétrocession d'une partie privée communale à la CDC d'Argentan Intercom sous condition de remise en état. Ces travaux vont être entrepris sur la place de l'Eglise pour de la réfection de voirie et de réseaux.

L'entreprise TOFFOLUTTI, entreprise retenue par la CDC d'Argentan Intercom pour l'ensemble de ces travaux, a donc envoyé un devis de 7 348€20 HT soit 8 817€84 se détaillant de la manière suivante :

N°	Désignation	U	Q	P.U	Montant H.T
1	Amené et repliement de matériel (offert si exécuté pendant l'intervention sur la VC)	F	PM	800,00 €	
2	Rabotage et nettoyage	f	1	2 010,00 €	2 010,00 €
3	Couche d'accrochage	m ²	420	1,40 €	588,00 €
4	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés BBSG 0/10 cl 3 à 125kg/m ²	m ²	420	11,31 €	4 750,20 €
				Total H.T	7 348,20 €
				TVA	1 469,64 €
				Total T.T.C	8 817,84 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise TOFFOLUTTI. Cette dépense sera répercutée sur le Budget communal 2019 à l'article 2151.

5. ETUDES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019 :

Mme le Maire rappelle que chaque année, la Commune ouvre un budget (article 6574) de 1 450€ pour les subventions aux associations de la commune d'Occagnes.

Comme les années précédentes le conseil a délibéré sur les associations de la commune et au vu des demandes de subventions reçues et au manque de quelques associations habituelles,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder la somme de 1 450€ pour les subventions 2019 ci-dessus, qui seront répercutées sur le Budget communal 2019 à l'article 6574 et décide à l'unanimité d'attendre le prochain Conseil pour délibérer sur le montant accordé à chaque association.

Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à une réglementation de mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes aux Associations d'Occagnes une fois dans l'année. Les deux locations suivantes pourraient être consenties à un tarif préférentiel couvrant les frais de fonctionnement.

6. DEMANDE D'ACHAT DE L'ANCIEN GARAGE ET AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT :

Mme Le Maire propose de ne pas étudier le point de la vente du terrain dit de l'ancien garage considérant que cette étude serait prématurée tant que les enfouissements de réseaux ne sont pas programmés et que l'aménagement de la RD 958 ne soit pas à l'étude.

Faisant suite à la demande de Mr Michael CORBIN sur l'aménagement du terrain de foot, proposé au dernier conseil Municipal en date du 31 janvier 2019, les conseillers sont allés voir le terrain de foot et la possibilité de son

aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition d'aménagement de la limite du Terrain de foot proposé par Mr CORBIN à condition que cela ne coûte rien à la commune et que Mr CORBIN ne touche pas aux arbres qui restent propriété de la commune. Mr CORBIN s'est engagé à buser, refaire le fossé, la clôture, les haies et prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire.

7. ETUDE DE LA PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT INFORMATIQUE :

Suite à l'étude au dernier conseil en date du 31 janvier 2019, d'une proposition d'un nouveau contrat informatique, il avait été demandé à l'entreprise KODEN quelques précisions qui ont été apportés rapidement. Aux vu de ces informations,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition commerciale de l'entreprise KODEN. Cette dépense sera répercutée sur le Budget communal 2019 aux articles 6122 et 6064.

La recette de remboursement sera répercutée sur le Budget communal 2019 à l'article 7788.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL AVEC ARGENTAN INTERCOM :

Comme cela avait été évoqué au cours du Conseil Municipal du 20 novembre 2018, une convention de mise à disposition de l'agent technique François MAUDUIT avec Argentan Intercom pour des travaux à l'école d'Occagnes est proposée.

Le 1^{er} Adjoint Mr BIJAULT et l'agent en question Mr MAUDUIT se sont rendus à une réunion le 5 Février 2019.

Cette nouvelle convention cadre est établie entre la CDC et les différentes communes signataires dont Occagnes fera partie. Mr BIJAULT explique que tout ce que fera Mr MAUDUIT au sein de l'école sera facturé à la CDC d'Argentan Intercom chaque mois.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de l'agent communal à la CDC d'Argentan Intercom.

9. ETUDE DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR :

Pour les besoins d'équipement de la salle de réunion, il est envisagé l'achat d'un vidéo projecteur. Pour cela, un devis a été demandé à l'entreprise Plein ciel.

3 modèles sont proposés :

L'EPSON EB-S39 à 379€00 HT

Le CANON LVX-320 à 479€99 HT

L'OPTIMA S331 à 332€50 HT

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition commerciale de l'entreprise Plein ciel, et décide d'acheter le vidéo projecteur de la marque EPSON pour un montant de 379€ HT soit 454€80 TTC. Cette dépense sera répercutée sur le Budget communal 2019 à l'article 6064 fourniture administrative.

10. MODIFICATION DES ARRÊTES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEUR 2019 :

Mme le Marie rappelle qu'au cours du dernier Conseil Municipal il avait été porté à l'attention des Conseillers que l'agent recenseur Mr COCAGNE Alexandre avait du mal à effectuer le recensement de son district.

Au final Mme LAUNAY Marlène s'est vue réattribuer plus de 75 logements pour la dernière semaine de recensement. C'est pourquoi, il est demandé au conseil Municipal de revoir la rémunération des agents recenseur, au prorata du nombre de logements réellement recensés.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'attribuer à chaque agent recenseur une rémunération brute de 543€50 et d'une indemnité de carburant de 50€. Avec une Dotation forfaitaire de recensement de l'état de 1 087€

brute.

Au final Mr COCAGNE a recensé 46 logements (papiers et internet) et Mme LAUNAY a recensé 226 logement (internet et papier).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la rémunération suivante pour:

- Mr COCAGNE : une rémunération brute de 184€50 et 20€ de frais de carburant,
- Mme LAUNAY : une rémunération brute de 902€50 et 80€ de frais de carburant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition de rémunération des agents recenseur proposé par Mme Le Maire.

11. QUESTIONS DIVERSES :

- Le recensement de la population pour 2019 a été clôturé en présence d'un agent de l'INSEE le jeudi 28 Février 2019. Cet agent a pu nous donner les chiffres suivants :
 - 271 logements dont :
 - 245 résidences principales
 - 5 logements occasionnels
 - 1 résidence secondaire
 - 17 logements vacants
 - 3 logements non recensés par refus de leurs propriétaires
 - 596 habitants recensés plus une estimation de 8 non recensés au minimum
 - Les chiffres de l'EHPAD ne nous sont pas encore communiqués.
 - 103 logement ont répondu par internet cela représente 280 administrés et une participation de 38 % en internet.
- Tableau des permanences aux élections européennes est repropocé aux conseillés,
- Mr Gilles SUIVRE informe que l'horloge de l'église d'Occagnes n'est pas à l'heure et qu'il faudrait faire venir l'entreprise qui s'en occupe après le changement d'heure le 31 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire